



SOMMAIRE

	Pages
Point 74 de l'ordre du jour: <i>Question de Hongrie (fin)</i> Rapport du représentant de l'Organisation des Nations Unies pour la question de Hongrie (fin)	753
Point 26 de l'ordre du jour: <i>Question de Corée: rapport de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée</i> Rapport de la Première Commission	757
Déclaration du Président	760
Point 27 de l'ordre du jour: <i>Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche Orient:</i> a) Rapport du Directeur de l'Office; b) Propositions en vue de la continuation de l'assistance des Nations Unies aux réfugiés de Palestine: document présenté par le Secrétaire général Rapport de la Commission politique spéciale	760

Président: M. Víctor A. BELAUNDE (Pérou).

POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de Hongrie (fin)

RAPPORT DU REPRESENTANT DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES POUR LA QUESTION DE
HONGRIE (A/4304) [fin]

1. M. UMAÑA BERNAL (Colombie) [traduit de l'espagnol]: La délégation colombienne est l'un des auteurs du projet de résolution sur la question de Hongrie dont nous sommes actuellement saisis [A/L.273]. De même, elle avait déjà figuré au nombre des auteurs de chacune des résolutions que, depuis novembre 1956, l'Assemblée générale des Nations Unies a adoptées sur ce sujet, à la suite des terribles événements de Budapest qui ont à juste titre ému le monde entier.

2. Ce faisant, nous croyons interpréter fidèlement la doctrine de notre gouvernement présidé aujourd'hui par M. Alberto Lleras Camargo qui eut l'honneur de faire partie du premier Comité chargé d'enquêter sur ces événements et qui se heurta dès lors à l'attitude intransigeante, discourtoise et même insultante des autorités de ce que l'on appelle la République populaire hongroise à l'égard des agents les plus qualifiés de l'Organisation des Nations Unies. En même temps, nous pensons qu'en présentant ce projet et en l'appuyant sans réserve aucune et avec fermeté, nous nous faisons les interprètes du peuple colombien tout entier qui, sans distinction de croyance ni d'opinion politique, n'a jamais cessé d'exprimer, par tous les moyens pos-

sibles, ses protestations irritées contre la répression brutale du mouvement de libération de 1956 et son indignation de voir qu'elle se poursuit malgré tout, au mépris de la justice et sans pitié, entraînant de graves violations des droits de l'homme.

3. Au cours de ces dernières années, la délégation colombienne a eu l'occasion d'exposer son opinion sur ce qui s'est produit en Hongrie à l'automne de 1956 et sur les activités ultérieures du gouvernement de M. Kádár. Nous n'aurons donc pas besoin de nous étendre longuement sur des faits bien connus et sur lesquels l'opinion publique universelle — invoquée si souvent et si hypocritement au cours de la présente session — a déjà porté un jugement irrévocable.

4. Cette répression a été condamnée de façon unanime non seulement par les dirigeants démocratiques et libéraux de toutes les races et sous toutes les latitudes, mais encore par les socialistes démocrates, les syndicats ouvriers libres et même de nombreux sympathisants du communisme ou militants communistes. Il me faudrait trop longtemps pour citer des noms à l'appui de ce que je viens d'avancer. Il me suffira, à cause de son extraordinaire renommée et de son grand prestige, de mentionner celui de Jean-Paul Sartre, le grand écrivain et philosophe français, dont les publications littéraires et politiques de l'Union soviétique et de ses satellites ont si souvent loué l'indépendance et l'honnêteté intellectuelles.

5. Très nombreux sont les communistes militants qui partagent cette façon de voir, et les organisations communistes du monde entier ne se sont pas encore remises du coup que leur a porté cette tragédie. Ce sont des dizaines de volumes que l'on pourrait remplir de témoignages courageux et incontestables.

6. Mais le rapport du Comité spécial pour la question de Hongrie [A/3592] doit suffire à convaincre l'Assemblée. Ce rapport démontre qu'il n'y a pas eu rébellion fasciste ou réactionnaire et que ceux qui sont tombés dans les rues de Budapest sous la mitraille des chars soviétiques, comme ceux qui, selon les renseignements du représentant de l'Organisation des Nations Unies pour la question de Hongrie, sont maintenant fusillés ou jetés en prison pour le reste de leurs jours, étaient et sont en majeure partie des ouvriers, des travailleurs, des étudiants, des intellectuels et des membres de la classe moyenne.

7. Il ne paraît pas davantage nécessaire d'insister, à ce stade du débat, sur la question de savoir si le projet de résolution dont nous sommes saisis est ou n'est pas opportun et si le fait de le présenter et de l'adopter peut nuire aux efforts déployés actuellement pour diminuer la tension universelle et mettre fin à la guerre froide.

8. Quand la délégation colombienne est intervenue à la Première Commission à propos de la question du désarmement général et complet, elle s'est permis d'émettre quelques réserves sur le résultat possible de

négociations visant au désarmement matériel aussi longtemps que l'on n'aura pas prouvé, par des faits, que l'on est résolu à rechercher vraiment la coexistence pacifique, indispensable au désarmement spirituel. Nous avons fait observer alors que, malheureusement, il existe encore des situations qui ne nous permettent pas d'être exagérément optimistes. En disant cela, nous pensions notamment à la Hongrie, à la répression qui se poursuit et à l'attitude inouïe du Gouvernement hongrois qui défie les résolutions adoptées par l'Assemblée à une immense majorité et qui refuse l'entrée du pays aux représentants spéciaux de l'Organisation des Nations Unies. De même, c'est à la Hongrie que nous pensions quand, dans cette intervention, nous avons cité la vieille maxime: Homo homini lupus.

9. En réalité, ce qui est contraire à l'esprit de paix, c'est le refus brutal d'admettre les délégués de l'Organisation pacifique et de se conformer à ses résolutions; ce ne sont certainement pas des projets comme celui que nous examinons et qui se borne à faire appel à la pitié et à la modération. Si le projet de résolution dont nous sommes saisis a un défaut, c'est celui d'être rédigé en termes trop faibles. Pourtant, n'oublions pas que, selon la sagesse des nations, la courtoisie n'exclut pas la fermeté et que tout effort fait en vue de la coexistence est opportun et louable. Mais ce qui paraît vraiment excessif, c'est que l'on nous invite à fermer les yeux et à nous boucher les oreilles et que l'on demande à l'Assemblée de désavouer, sans motif, ses représentants spéciaux.

10. Il ne semble pas davantage indiqué, à ce stade, de trop insister sur les allusions faites pendant le débat au principe de la non-intervention, non plus que sur les interprétations du fameux paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte que les orateurs invoquent au gré de leurs opinions et qui, comme on dit, peut être mis à toutes les sauces.

11. D'autre part, l'Assemblée a déjà affirmé à plusieurs reprises qu'elle a compétence pour s'occuper de la question de Hongrie. Elle l'a fait de façon non équivoque et à une majorité qui est de beaucoup supérieure au minimum exigé par le règlement intérieur. Le Conseil de sécurité en a fait autant, de sorte qu'il ne paraît pas excessif de penser qu'il existe déjà sur cet aspect du problème des décisions qui ont force de chose jugée.

12. On a également soutenu au cours du présent débat et en diverses occasions que les troupes de l'Union soviétique sont entrées en Hongrie et y demeurent de façon légitime, à la requête du gouvernement hongrois légitime. Il est intéressant de noter que beaucoup de ceux qui soutiennent cette thèse ont dit exactement le contraire au cours du débat sur la question de Corée, quand ils ont nié au Gouvernement de la République de Corée le droit de solliciter l'aide et la présence de troupes appartenant non pas à une puissance étrangère, mais à l'Organisation des Nations Unies elle-même.

13. Le projet dont est saisie l'Assemblée n'appelle pas d'explications: les termes en sont clairs, précis et il n'y a rien à lire entre les lignes, ce qui n'était pas le cas pour certains autres textes que nous avons examinés ici.

14. La délégation colombienne n'est pas exagérément optimiste quant au résultat que peut permettre d'obtenir cette nouvelle décision de l'Assemblée. Cependant, il ne faut pas perdre tout espoir que la

République hongroise et ses alliés acceptent de changer d'attitude et d'éliminer ce grave obstacle qui empêche la réalisation des plans de pacification internationale. Mais, surtout, l'Assemblée ne peut pas se taire après le rapport établi par l'éminent représentant de l'Organisation des Nations Unies, qui a été nommé l'année dernière seulement: elle est obligée pour des raisons évidentes de lui renouveler sa confiance. De même, nous devons, en adoptant ce projet de résolution, réaffirmer notre sympathie pour le noble peuple hongrois si digne d'un sort meilleur et qui ne peut malheureusement pas exprimer librement son opinion.

15. Le **PRESIDENT (traduit de l'espagnol)**: Je donne la parole au représentant de la Hongrie pour qu'il exerce son droit de réponse.

16. **M. PETER (Hongrie) [traduit de l'anglais]**: L'un de mes principaux arguments était celui-ci: quelle que soit l'opinion des délégations quant à l'origine et à la nature de la contre-révolution, la tâche essentielle de l'Organisation des Nations Unies est de veiller à ce que l'on ne se serve pas de la Hongrie aux fins de la guerre froide.

17. Pendant toute la discussion, la question la plus souvent agitée a été de savoir si le débat qu'on avait ouvert relevait de la guerre froide. Ceux qui ont insisté pour que la question de Hongrie soit inscrite à l'ordre du jour se sont beaucoup démenés pour se défendre contre l'accusation de vouloir recréer les tensions de la guerre froide. Ils se sont constamment tenus sur la défensive et cela, en soi, est la preuve qu'ils savent bien, eux aussi, que ce débat relève de la guerre froide. Il ne saurait en être autrement, et l'on commence déjà à en sentir les effets. Il s'agit bien d'un acte de guerre froide et il est facile de le prouver.

18. La guerre froide a été le facteur principal, la cause générale de la contre-révolution dont j'irai jusqu'à dire qu'elle fut le dernier fait marquant de ce que l'on a appelé la période de guerre froide. C'est donc bien la guerre froide qui explique le maintien de la question de Hongrie à l'ordre du jour.

19. Mais il existe une preuve encore plus évidente de l'identité de nature entre le présent débat et la guerre froide. En quoi consiste véritablement la guerre froide dans la situation actuelle? Elle consiste à poser des questions d'une manière telle que la réponse ne puisse être que négative; à inventer et à répandre certaines allégations dans des formes qui rendent toute justification impossible; à parler de négociations, mais de façon à empêcher un rapprochement des thèses; à se prétendre disposé à une entente, mais de manière à accroître les divergences; à faire des propositions que l'on sait inacceptables, et même que l'on veut inacceptables. Par conséquent, aussi bien le fond de ce débat que les méthodes qui y sont pratiquées ne sont que des échos de la guerre froide.

20. Nous avons démontré que les résolutions antérieures et le présent projet de résolution sont si outrageants qu'aucun Membre de l'Organisation des Nations Unies n'accepterait de s'y conformer.

21. Pendant la séance plénière à laquelle la question de l'inscription à l'ordre du jour a été discutée, ma délégation a clairement indiqué:

"Toutes autres initiatives de l'Organisation des Nations Unies qui, sous quelque forme que ce soit, auraient un lien quelconque avec les résolutions précédentes ou avec l'honorable personnalité agissant

en vertu de la résolution 1312 (XIII), seraient d'avance vouées au même destin." [844ème séance, par. 27.]

22. Entre le moment où cette déclaration a été faite et celui où a été préparé le projet de résolution dont l'Assemblée est maintenant saisie, personne n'a consulté un représentant compétent du Gouvernement hongrois afin de déterminer s'il était possible de résoudre ce problème et, dans l'affirmative, quelle solution serait acceptable.

23. Il appartient aux délégations de juger si c'est ainsi qu'il convient de traiter les affaires au sein de l'Assemblée générale. On pourrait même conclure que l'intention de certains était précisément de créer une situation qui rendrait toute solution impossible. Il s'agit donc incontestablement d'un acte de guerre froide.

24. En ce qui concerne la discussion proprement dite, je me bornerai à faire les observations suivantes: j'ai démontré, en brochant un tableau clair et fidèle de la contre-révolution, que celle-ci n'a été écrasée par aucune intervention étrangère, comme le soutient le document [A/4304] dont l'Assemblée est saisie, et que, dans toute cette affaire, il y a une incompatibilité fondamentale entre les intentions politiques des Etats-Unis et les intérêts et les aspirations véritables du peuple hongrois. Je n'ai rien entendu au cours du débat qui puisse affecter la validité de ma déclaration.

25. Simplement pour montrer comment on a usé des citations pour créer une fausse impression, je donnerai deux exemples empruntés au débat.

26. M. Lodge a cité, en partie, une phrase prononcée par le premier secrétaire János Kádár: "Le peuple hongrois a encore un compte à régler avec les contre-révolutionnaires" [848ème séance, par. 60]. Si, au lieu de s'appuyer sur des relations erronées ou voulant induire en erreur, M. Lodge avait pris connaissance du discours tout entier, il aurait vu que, dans le contexte de cette phrase, il était indiqué, d'une part, que nous avons traité avec un esprit de conciliation les crimes horribles de la contre-révolution et que, d'autre part, nous adressions un avertissement aux forces réactionnaires internationales.

27. Certains orateurs ont mentionné une déclaration faite à Budapest par le premier ministre Khrouchtchev, mais ils se sont fondés sur des communiqués et commentaires superficiels, parus dans la presse new-yorkaise, au lieu de se reporter au texte original. C'est ainsi que, dans une des déclarations qui ont été citées ici, le premier ministre Khrouchtchev a dit exactement le contraire de ce que l'on a prétendu. Replacée dans son contexte, la déclaration du premier ministre Khrouchtchev soulignait un contraste frappant: si les puissances occidentales ne sont pas choquées par les interventions illégales dont l'objet est de sauvegarder les régimes réactionnaires, elles le sont lorsque, sur la demande d'un gouvernement socialiste, une assistance est fournie aux travailleurs qui détiennent le pouvoir sans que cette assistance prenne le caractère d'une intervention étrangère.

28. Pour répondre aux attaques dirigées, pendant le débat, contre la République populaire hongroise, je me bornerai à rappeler l'offre faite aux représentants par le Ministre des affaires étrangères de mon gouvernement de venir en Hongrie pour se rendre compte eux-mêmes de la situation. Dans le même esprit, je dirai que M. Lodge serait le bienvenu dans mon pays et

qu'il pourrait ainsi se rendre compte de la situation véritable et ne serait plus obligé de s'en remettre à des communiqués trompeurs.

29. En ce qui concerne certaines demandes qui ont été faites ici, je voudrais pour terminer exposer très brièvement ce que je comprends et ce que je ne comprends pas.

30. Il est facile de comprendre que les puissances de l'OTAN veuillent obtenir le retrait des troupes soviétiques de Hongrie. Il est facile de comprendre que la vigilance avec laquelle nous gardons nos frontières déplaît aux représentants de gouvernements qui cherchent à faire pénétrer en Hongrie des éléments subversifs. Il est facile de comprendre que les partisans du système capitaliste voudraient imposer de nouveau à la Hongrie un système social suranné. Il est facile de comprendre que ceux qui ont appuyé la contre-révolution cherchent à protéger leurs collaborateurs et ne puissent, du jour au lendemain, les abandonner à leur sort sous prétexte de faciliter la détente internationale.

31. Tout cela est facile à comprendre. Ce qui, en revanche, est impossible à comprendre, c'est pourquoi l'on se sert de l'Organisation des Nations Unies comme d'un instrument de la politique de blocs. Au nom de quoi humilie-t-on l'Organisation des Nations Unies et la transforme-t-on en une tribune pour ceux qui tirent profit des tensions internationales? Au nom de quoi, et pour servir quelle cause, utilise-t-on l'Organisation des Nations Unies comme si elle n'était qu'un organe subsidiaire exprimant la politique étrangère des Etats-Unis? Lorsque nous nous opposons à des actes de ce genre, qui sont contraires à la Charte, nous ne le faisons pas seulement pour le bien de la Hongrie, mais aussi pour celui de l'Organisation.

32. En conclusion, je rappellerai que, dans mon intervention [848ème séance], j'ai démontré par des faits incontestables que sir Leslie Munro s'est disqualifié en tant que représentant de l'Organisation des Nations Unies pour quelque question que ce soit et à quelque titre que ce soit en ce qui concerne la Hongrie. Par conséquent, ceux qui voteront pour le projet de résolution dont l'Assemblée est saisie donneront l'impression qu'eux-mêmes ne prennent pas ce projet au sérieux. La résolution ne fera que montrer au peuple hongrois qu'il doit demeurer sur ses gardes pour préserver les réalisations du gouvernement des travailleurs et poursuivre plus résolument encore sa marche vers les grandes valeurs humanitaires du socialisme, c'est-à-dire la paix, la liberté et la justice dans une ère nouvelle de l'histoire humaine.

33. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): La parole est à sir Leslie Munro, représentant de l'Organisation des Nations Unies pour la question de Hongrie, qui désire user de son droit de réponse.

34. Sir Leslie MUNRO (Nouvelle-Zélande) [Représentant de l'Organisation des Nations Unies pour la question de Hongrie] (traduit de l'anglais): Monsieur le Président, je tiens à vous remercier, ainsi que les membres de l'Assemblée, de m'avoir permis de prendre à nouveau la parole.

35. Je voudrais rectifier sur deux points la déclaration du représentant de la Hongrie. Plusieurs résolutions adoptées par l'Assemblée générale font état de la violation de l'indépendance politique de la Hongrie et du souci des Nations Unies de rétablir cette indépendance. Peut-être pourrai-je les énumérer: il s'agit

des résolutions 1131 (XI) du 12 décembre 1956, 1133 (XI) du 14 septembre 1957 et 1312 (XIII) du 12 décembre 1958. Les formules en question n'ont donc pas été empruntées à des déclarations faites par des porte-parole du Gouvernement des Etats-Unis comme le prétend le représentant de la Hongrie. Dans la partie de mon rapport mentionnée par le représentant de la Hongrie, comme dans toutes les autres, je m'en suis tenu le plus strictement possible aux termes des résolutions de l'Assemblée générale.

36. Le représentant de la Hongrie a qualifié d'invention scandaleuse le paragraphe 31 de mon rapport. Il a fait remarquer que deux correspondants de presse ont rendu visite, le 17 octobre 1959, à un porte-parole hongrois pour l'interroger au sujet d'une liste de 31 personnes qui, prétendait-on, avaient été exécutées. Il a ajouté que le porte-parole avait répondu aux correspondants que, pendant ces trois dernières années, aucune des personnes figurant sur la liste n'avait été jugée, ni même inculpée. Le représentant de la Hongrie a ajouté encore que, dans le rapport, il est prétendu qu'un porte-parole hongrois a reconnu que des condamnations à mort avaient récemment été exécutées, c'est-à-dire celles des 31 personnes figurant sur la liste.

37. En fait, mon rapport ne contient aucune affirmation de ce genre. Le paragraphe en cause n'a trait, en rien, à la question des 31 exécutions. Il n'est fait mention de cette question qu'au paragraphe 33 de mon rapport où — les membres de l'Assemblée s'en souviendront — j'ai reproduit intégralement le texte du démenti de M. Kádár. Au paragraphe 34, j'ajoute: "Le démenti de M. Kádár est le bienvenu." Est-il possible d'être plus clair?

38. Au paragraphe 31, il est question du procès et de l'exécution de personnes qui n'ont rien à voir avec celles-là. Il s'agit d'habitants d'Ujpest, faubourg industriel de Budapest. Le représentant de la Hongrie cherche donc à réfuter le paragraphe 31 en faisant porter sur ce paragraphe un démenti qui, si l'on en croit ses propres paroles, a trait à une question totalement différente.

39. Pendant la discussion de ce matin, on a signalé une différence entre le camp Goliath et le camp David. Pour ma part, moi qui puis être fier de l'histoire de mon pays, je préfère être du côté de David. Rien, absolument rien, dans cette grave question, ne saurait justifier l'ironie ou la plaisanterie. Je me rappelle les jours de 1956, alors que je représentais mon gouvernement à l'Assemblée générale, je me rappelle la période marquée par ce holocauste et je pense, comme nous devons tous le faire en ce moment, à ceux qui sont morts, à ceux qui ont souffert, à ceux qui, par la suite, ont été pendus, qui ont été massacrés parce qu'ils s'étaient soulevés contre une domination étrangère. Et je pense aussi à Imre Nagy. Qui pourrait prétendre sérieusement ici que M. Nagy était un fasciste? Certains, par contre, devraient se cacher honnêtement le visage en se rappelant le sort de cet homme qui, en violation des engagements les plus solennels, fut arraché à son refuge à Budapest puis, si je ne me trompe, emmené en Roumanie, pour être ramené à Budapest et pendu jusqu'à ce que mort s'ensuive.

40. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): J'invite l'Assemblée à se prononcer sur le projet de résolution présenté par la Belgique, le Canada, le Chili, la Chine, la Colombie, le Costa-Rica, l'Espagne, les Etats-Unis

d'Amérique, la Fédération de Malaisie, la France, Haïti, le Honduras, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, le Nicaragua, le Pakistan, les Pays-Bas, les Philippines, le Portugal, la République Dominicaine, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Turquie et l'Uruguay [A/L.273]. Le vote par appel nominal a été demandé.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par la Roumanie, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Espagne, Suède, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Union sud-africaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil, Birmanie, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa-Rica, Cuba, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Salvador, Fédération de Malaisie, France, Grèce, Guatemala, Honduras, Islande, Iran, Irlande, Italie, Japon, Laos, Libéria, Luxembourg, Mexique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal.

Votent contre: Roumanie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie, Albanie, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, Hongrie, Pologne.

S'abstiennent: Arabie Saoudite, Soudan, République arabe unie, Yémen, Afghanistan, Ceylan, Ethiopie, Finlande, Ghana, Guinée, Inde, Indonésie, Irak, Israël, Jordanie, Liban, Libye.

Par 53 voix contre 10, avec 17 abstentions, le projet de résolution est adopté.*

41. M. NOSEK (Tchécoslovaquie) [traduit de l'anglais]: L'examen de la prétendue question de Hongrie, repris sur l'initiative d'un certain groupe de pays à la tête desquels se trouvent les Etats-Unis, constitue, comme l'a déjà fait remarquer la délégation tchécoslovaque devant le Bureau de l'Assemblée [125ème séance], une violation flagrante des dispositions de la Charte des Nations Unies, en particulier du paragraphe 7 de l'Article 2 qui n'autorise aucune ingérence de l'Organisation des Nations Unies dans les affaires intérieures d'un Etat Membre, quel qu'il soit.

42. Les partisans de la "guerre froide" sont très inquiets de voir la détente se maintenir dans les relations internationales. Ils sont inquiets aussi des résultats obtenus jusqu'ici à la présente session de l'Assemblée générale. Aussi s'efforcent-ils par tous les moyens d'empêcher la cessation totale de la "guerre froide" dans les relations internationales et, à cette fin, lancent-ils ici, à l'Organisation des Nations Unies, diverses provocations. L'examen de la prétendue question de Hongrie, qui est une de ces provocations — de même que celui de la prétendue question du Tibet — n'est donc qu'un maillon de plus dans la chaîne d'actes de provocation dont se rendent coupables les partisans de la "guerre froide", et n'a pour but que d'empoisonner l'atmosphère de la présente session de

*La délégation d'Haïti, absente lors du vote, a informé par la suite le Président qu'Haïti aurait voté en faveur du projet de résolution. Voir ci-dessous par. 51.

La délégation du Maroc, absente lors du vote, a informé par la suite le Président que le Maroc se serait abstenu.

l'Assemblée générale et d'aggraver la situation internationale.

43. Tout le monde sait fort bien que, dans le passé, ces mêmes milieux ont toujours profité de la prétendue question de Hongrie pour aggraver la tension internationale et détourner l'attention des actes d'agression dont ils se rendaient eux-mêmes coupables dans diverses parties du monde et faire oublier la nécessité d'apporter une solution aux problèmes internationaux les plus urgents.

44. C'est le rapport présenté sous la cote A/4304 qui est à l'origine de ce nouvel examen de la prétendue question de Hongrie à l'Organisation des Nations Unies. Ce rapport n'est qu'un recueil de mensonges et de calomnies à l'égard de la République populaire de Hongrie et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Il trahit la déception et la haine de ces milieux agressifs qui ne peuvent encore se faire à l'idée que le putsch contre-révolutionnaire organisé, en 1956, par la réaction hongroise, inspiré et appuyé activement par les forces de l'impérialisme international, a misérablement échoué et que le peuple hongrois est plus résolu que jamais à poursuivre son chemin vers le socialisme.

45. L'examen répété de la prétendue question de Hongrie devant cette tribune internationale qu'est l'Organisation des Nations Unies n'est rien d'autre qu'une nouvelle tentative d'ingérence inadmissible dans les affaires intérieures des pays socialistes, le début d'une campagne de calomnie dirigée contre eux.

46. Les tentatives d'ingérence des milieux impérialistes dans les affaires intérieures des pays socialistes, dont la Tchécoslovaquie, ne sont pas chose nouvelle pour ces pays; ils en ont déjà fait l'expérience. A maintes reprises, et notamment du haut de cette tribune, ils ont signalé que certains pays, en particulier les Etats-Unis, s'employaient à organiser systématiquement diverses formes d'ingérence, y compris l'envoi d'espions et d'agents subversifs, l'organisation de campagnes de calomnie, telle la prétendue "Semaine des nations captives", différentes formes de discrimination économique et d'autres actes d'agression analogues.

47. Etant donné que l'examen de cette inexistante question de Hongrie, ainsi que le dépôt du projet de résolution présenté sous la cote A/L.273, représente une violation flagrante de la Charte des Nations Unies, en particulier du paragraphe 7 de l'Article 2, et constitue un autre exemple d'ingérence inadmissible dans les affaires intérieures de la République populaire hongroise, la délégation tchécoslovaque a voté contre ce projet qui n'est qu'une provocation.

48. M. DE FREITAS-VALLE (Brésil) [traduit de l'anglais]: Je suis en désaccord complet avec mon vieil ami, le représentant de la Tchécoslovaquie. Il est impossible et inadmissible, même si l'on connaît, Monsieur le Président, votre tolérance, d'accepter qu'une question qui a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée, la question de Hongrie, soit systématiquement qualifiée de "prétendue question de Hongrie". Quant à moi, je ne puis admettre que vous le tolériez.

49. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Je vais répéter aux membres de l'Assemblée ce que j'ai dit quelquefois à mon éminent ami, le représentant du Brésil, à savoir que le Président doit être particulièrement tolérant tant que le dictionnaire diplomatique

en vigueur, qui s'est déjà un peu transformé, n'aura pas été revisé. C'est pour cette raison que je n'ai pas cru devoir adresser une observation au représentant de la Tchécoslovaquie. D'ailleurs, l'Assemblée connaît ma répugnance à faire des observations aux représentants. Quand je l'ai fait, c'était pour leur demander de ne pas insister sur un point qui aurait pu blesser l'Assemblée.

50. Je vais maintenant donner la parole au représentant d'Haiti bien que la discussion soit achevée.

51. M. AUGUSTE (Haiti): Je suis arrivé en retard, et je m'en excuse. Le vote avait déjà eu lieu. Je voudrais, Monsieur le Président, que vous considériez que la voix d'Haiti a appuyé la résolution qui vient d'être adoptée.

52. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): La demande du représentant d'Haiti figurera au procès-verbal.

POINT 26 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de Corée: rapport de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée

RAPPORT DE LA PREMIERE COMMISSION (A/4307)

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter le rapport de la Première Commission.

M. Fekini (Libye), rapporteur de la Première Commission, présente le rapport de cette commission.

53. M. ROBERTSON (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais]: En sa qualité de coauteur du projet de résolution sur le Corée contenu dans le rapport de la Première Commission [A/4307], la délégation des Etats-Unis demande instamment à l'Assemblée de voter pour ce projet. Les Etats-Unis lui donneront leur voix et j'espère qu'il sera adopté à une très forte majorité.

54. Adopter ce projet de résolution est le minimum que l'Assemblée puisse faire pour maintenir les principes que l'Organisation elle-même a jugé nécessaire d'appliquer pour trouver une solution qui garantisse vraiment au peuple coréen le libre choix de son avenir. Ces principes sont: premièrement, que les Nations Unies, aux termes de la Charte, sont pleinement et légitimement fondées à agir collectivement pour repousser l'agression, pour rétablir la paix et la sécurité et pour offrir leurs bons offices dans la recherche d'un règlement pacifique en Corée; deuxièmement, qu'afin d'établir une Corée unifiée, indépendante et démocratique, des élections réellement libres doivent avoir lieu, sous la surveillance de l'Organisation des Nations Unies, pour que puissent être nommés des représentants à une assemblée nationale où la représentation sera directement proportionnelle à la population autochtone de toutes les parties de la Corée.

55. C'est là une politique juste, positive, orientée vers l'avenir. Elle peut amener la paix, l'indépendance et l'unité aux 31 millions d'habitants de la Corée si les communistes consentent à entamer des négociations sur cette base. Les autorités communistes, comme nous le savons tous, ont méconnu les principes énoncés par les Nations Unies. Au lieu de cela, elles ont proposé une formule qui dissimule mal que les Nations

Unies, en l'acceptant, renonceraient à leurs propres principes et laisseraient la Corée ouverte à la conquête communiste.

56. Tout d'abord, elles demandent aux Nations Unies d'admettre que toutes les résolutions de l'Assemblée sont nulles et non avenues, que les Nations Unies étaient l'agresseur en Corée — ce qui est une grotesque déformation du rôle de l'Organisation des Nations Unies en tant qu'organisme mondial chargé de maintenir la paix — et que l'Organisation a perdu toute compétence et toute autorité morale pour traiter équitablement de la question de Corée. De toute évidence, nous devons repousser cette demande puisqu'elle porte directement atteinte à l'autorité de l'Organisation et aux principes essentiels sur lesquels elle repose.

57. En second lieu, les communistes demandent que les troupes dont dispose le Commandement des Nations Unies — ou, comme ils disent, les "troupes étrangères" — quittent la Corée. Or il n'y a pas une seule unité militaire étrangère dans la République de Corée; il n'y a que les unités qui dépendent du Commandement des Nations Unies et qui se trouvent là en vertu des résolutions des Nations Unies. En fait, la résolution 376 (V) de l'Assemblée générale, en date du 7 octobre 1950, invite expressément les forces des Nations Unies à demeurer en Corée jusqu'à ce que le pays soit unifié conformément aux principes énoncés par l'Assemblée générale. Retirer les forces des Nations Unies alors que la Corée est encore divisée et que l'on ne sait rien de ce qui se passe en Corée du Nord serait tout simplement ouvrir la porte à une nouvelle agression communiste aussi désastreuse que celle de 1950.

58. Enfin, les communistes demandent des élections pour toute la Corée sous le contrôle de ce qu'ils appellent une "organisation de nations neutres". S'ils veulent vraiment un contrôle neutre et impartial, ils peuvent certainement en retrouver les éléments parmi les 82 Membres de l'Organisation des Nations Unies. Mais cela, ils le refusent.

59. Je suis certain d'exprimer l'avis de la grande majorité des Etats Membres en disant que notre seul désir en ce qui concerne le peuple coréen est qu'il puisse vivre dans la paix et l'unité et être maître de son propre destin. Nous espérons sincèrement que les autorités communistes comprendront que le parti le plus sage est de coopérer avec les Nations Unies à cette fin. La question est de savoir comment cet espoir pourra devenir une réalité. Il ne pourra le devenir si les Nations Unies renoncent à leurs principes et laissent la Corée exposée à une nouvelle invasion militaire. Par contre, si les Nations Unies maintiennent avec fermeté la politique de justice et de progrès qui est définie dans le projet de résolution notre espoir pourra se réaliser. Si d'autres s'entêtent dans le mal, demeurons fermes dans le bien.

60. M. SOBOLEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: Nous sommes saisis d'un rapport de la Première Commission sur la question de Corée contenant un projet de résolution présenté à l'origine par 14 pays. C'est sur ce projet que la délégation soviétique voudrait expliquer sa position.

61. Le débat de la Première Commission sur cette question s'est caractérisé notamment par le fait que la plupart des délégations qui sont intervenues ont souligné l'évolution remarquable qui se dessine de nos jours vers un adoucissement du climat international.

Cette évolution est dans une grande mesure le résultat des entretiens qui ont eu lieu entre le Président du Conseil des ministres de l'Union soviétique, M. Khrouchtchev, et le Président des Etats-Unis d'Amérique, M. Eisenhower.

62. Au cours de ces entretiens, ainsi que l'indique le communiqué, "le Président du Conseil des ministres de l'URSS et le Président des Etats-Unis sont convenus que toutes les questions internationales non résolues devaient être réglées non par le recours à la force mais par des moyens pacifiques, par voie de négociation".

63. La question de Corée figure précisément parmi les problèmes internationaux non résolus. Or, que nous proposons pour la résoudre les auteurs du projet de résolution? Lisez avec soin le paragraphe 2 du dispositif de ce texte et vous serez convaincus que les moyens qui nous sont proposés pour régler la question de Corée ne répondent absolument pas à l'esprit de coopération ni au concept de la solution de tous les problèmes internationaux par des moyens pacifiques, par voie de négociation. Dans ce paragraphe, comme d'ailleurs dans l'ensemble du projet de résolution, se fait entendre une fois de plus la voix du diktat et de la guerre froide.

64. On exige du Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée qu'il accepte sans réserve des principes établis unilatéralement par des Etats ayant participé à la guerre contre cette même république. Appliquer ces principes reviendrait purement et simplement à étendre le régime réactionnaire de Syngman Rhee à l'ensemble de la péninsule coréenne.

65. Que reste-t-il du principe des négociations lorsque la Première Commission ne cesse de rejeter automatiquement une proposition raisonnable qui tend à inviter les représentants de la République populaire démocratique de Corée à participer à l'examen de la question de Corée? En outre, dans le projet de résolution figure un alinéa aux termes duquel le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée se refuse à reconnaître la légalité des résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question de Corée. Or, on sait que le gouvernement de cette république a déclaré à maintes reprises non pas qu'il n'accepterait aucune résolution de l'Organisation des Nations Unies sur la question de Corée, comme l'affirment les auteurs du projet dont nous sommes saisis, mais qu'il ne reconnaîtrait aucune résolution adoptée illégalement sans la participation du représentant de la République populaire démocratique de Corée.

66. Il serait logique de demander aux auteurs du projet s'ils sont prêts, quant à eux, à accepter toute résolution adoptée en leur absence. Il me semble qu'il serait difficile de trouver de nos jours un gouvernement qui accepterait de bon gré de reconnaître une décision prise en son absence et exigeant en outre une véritable capitulation.

67. Vous avez tous entendu à la Première Commission l'intervention désinvolte de ce monsieur de la Corée du Sud. Il a déclaré catégoriquement et sans ambages que le gouvernement Syngman Rhee n'accepterait pas d'élections en Corée du Sud, qu'il ne fallait organiser des élections qu'en Corée du Nord, en présence des troupes étrangères et à seule fin de pourvoir les sièges vacants au Parlement de la Corée du Sud. Il

semble que les Etats auteurs du projet ne se sont pas élevés contre cette folle exigence. Nous ne trouvons rien dans leur texte qui condamne cette politique agressive. Bien plus, le projet de résolution qui nous est soumis ne contredit pas, au fond, de telles exigences et ne fait au contraire que les encourager.

68. Voilà comment les auteurs du projet de résolution entendent régler la question de Corée. Nous rejetons cette méthode, qui est peu réaliste et où l'on ne saurait voir qu'une manifestation de la "guerre froide". Cette attitude rigide, fondée sur la politique faillie de la "position de force", a pour seul but de perpétuer l'impasse où est engagée la question de Corée, de prolonger la division du pays et de maintenir des troupes étrangères dans le sud de la péninsule coréenne.

69. Il est évident que les milieux influents de certaines puissances cherchent à conserver à l'Organisation des Nations Unies le rôle de "partie belligérante", au mépris de la Charte qui dit clairement que l'Organisation doit être un organisme de conciliation et de coopération entre les Etats.

70. A cet égard, on ne saurait manquer de rappeler les paroles prononcées par M. Khrouchtchev au début de la présente session de l'Assemblée générale:

"Une organisation internationale fonctionnant efficacement résout les problèmes dont elle est saisie non pas au moyen d'un décompte arithmétique des voix, mais en recherchant raisonnablement et patiemment une solution juste et acceptable pour tous."

Il a ajouté:

"Notre génération et les historiens de l'avenir reconnaîtront que ces décisions sont les seules qui soient justes et qui puissent être exécutées." [Ibid.]

71. Si nous voulons assurer un règlement pacifique de la question de Corée, il faut une fois pour toutes renoncer à la politique du diktat et choisir la voie réaliste qui consiste à rechercher des solutions acceptables pour tous, fondées avant tout sur les intérêts du peuple coréen et créant les conditions d'une paix durable dans cette région. Seule cette façon d'aborder la question correspondrait aux buts et à l'esprit de la Charte des Nations Unies.

72. Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée a donné un exemple de l'esprit constructif dans lequel il faut aborder le problème, en recherchant des négociations et en se montrant disposé à préparer le terrain pour l'unification pacifique de la Corée. Ainsi, dès février 1958, il a formulé des propositions réalistes sur l'unification pacifique du pays. Ces propositions prévoyaient le retrait des troupes étrangères de la Corée du Sud et de la Corée du Nord, puis l'organisation d'élections libres dans l'ensemble du pays. Les propositions du Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée ont été appuyées par les gouvernements de nombreux Etats. Elles ont reçu un accueil chaleureux de la part de tous ceux qui souhaitent véritablement un règlement équitable du problème coréen, qui veulent mettre fin le plus rapidement possible à la division du pays et créer les conditions d'une paix durable en Extrême-Orient.

73. Tout le monde sait que les propositions du Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée ne sont pas restées lettre morte. Les volontaires du peuple chinois ont quitté le territoire de la

République. Il y a lieu de souligner à ce propos que les auteurs du projet de résolution ont préféré garder le silence sur cette mesure si importante pour l'unification du pays. Et cela n'est pas dû au hasard, car les auteurs du projet s'efforcent par tous les moyens de justifier le maintien de l'occupation étrangère en Corée du Sud, que ce soit sous le drapeau de l'Organisation des Nations Unies ou en alléguant l'accord militaire conclu entre les Etats-Unis et la Corée du Sud.

74. Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée a formulé à maintes reprises des propositions tendant à organiser des élections libres sous un contrôle véritablement objectif et impartial après l'évacuation de la péninsule coréenne par toutes les troupes étrangères. Il s'emploie sans relâche à renforcer les liens économiques et culturels avec la Corée du Sud.

75. Quelles sont les mesures prises de leur côté par les puissances occidentales en vue d'une solution pacifique de la question de Corée? Elles ne peuvent répondre à cette question qu'en citant les nombreuses résolutions imposées chaque année à l'Organisation des Nations Unies, résolutions stériles qui n'ont pas fait avancer d'un pas la solution du problème.

76. Si l'on essaie d'analyser objectivement la situation, on est bien obligé de tirer les conclusions suivantes.

77. Premièrement, le Gouvernement de la République populaire de Chine et celui de la République populaire démocratique de Corée ont fait, au cours de ces dernières années, des efforts sérieux en vue d'apporter au problème de Corée une solution équitable. L'un des éléments importants à cet égard est le retrait des volontaires du peuple chinois de la Corée du Nord. Les puissances occidentales ignorent systématiquement ces efforts.

78. Deuxièmement, les résolutions comminatoires et unilatérales imposées chaque année à l'Organisation des Nations Unies sont restées lettre morte et leurs auteurs eux-mêmes ne croyaient pas ou ont cessé de croire en leur vertu.

79. Troisièmement, s'il est vrai qu'à l'heure actuelle les puissances occidentales ne préparent pas l'unification de la Corée par la force, le projet de résolution qui nous est présenté n'a qu'un sens: ses auteurs veulent perpétuer la division de la Corée et y maintenir leurs troupes.

80. Telle est objectivement la situation réelle, et toutes les paroles emphatiques sur la paix et la sécurité, les élections libres et la démocratie, dont le projet de résolution est plein, ne dissimuleront pas la réalité, n'empêcheront pas de voir la situation telle qu'elle est.

81. Se fondant sur ces faits, la délégation soviétique estime indispensable de souligner une fois encore que le principal obstacle qui s'oppose à la solution du problème coréen est la présence de troupes étrangères en Corée du Sud. Les tentatives que l'on fait pour justifier d'une manière ou d'une autre le maintien de ces troupes ne reposent sur rien.

82. Dans son rapport au Soviet suprême de l'URSS, le chef du Gouvernement soviétique, M. Khrouchtchev, a montré de façon concluante que les conditions actuelles permettent d'avancer pas à pas vers la solution de la question de Corée. Il faut commencer,

a-t-il dit, par le retrait des troupes étrangères de la Corée du Sud.

83. La parole est maintenant aux Etats-Unis.

84. La délégation soviétique votera contre le projet de résolution, qui tend à prolonger la division de la Corée et à maintenir des troupes étrangères en territoire coréen.

85. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): J'invite l'Assemblée à se prononcer sur le projet de résolution contenu dans le rapport de la Première Commission [A/4307]. On a demandé le vote par appel nominal.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par le Chili, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Chili, Chine, Colombie, Costa-Rica, Cuba, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Salvador, Ethiopie, Fédération de Malaisie, France, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Islande, Iran, Irlande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Laos, Libéria, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Espagne, Suède, Thaïlande, Turquie, Union sud-africaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil, Canada, Ceylan*.

Votent contre: Tchécoslovaquie, Hongrie, Pologne, Roumanie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Albanie, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie.

S'abstiennent: Finlande, Ghana, Guinée, Inde, Indonésie, Irak, Liban, Libye, Népal, Arabie Saoudite, Soudan, République arabe unie, Yémen, Yougoslavie, Afghanistan, Birmanie, Cambodge.

*Par 54 voix contre 9, avec 17 abstentions, le projet de résolution est adopté**.*

Déclaration du Président

86. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): En ce qui concerne la question algérienne, j'apprends que le Rapporteur de la Première Commission n'a pas encore fait parvenir au Secrétariat son rapport et que, par conséquent, celui-ci n'a pas pu être distribué. Puisque la conférence pour les annonces de contributions aux fonds extra-budgétaires doit se réunir demain et que l'Assemblée générale doit, avant cette réunion, examiner le rapport concernant l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, je propose que nous consacrons le reste de la séance de cet après-midi à ce point qui occupe la quatrième place dans notre ordre du jour. C'est ce que nous ferons s'il n'y a pas d'objection.

Il en est ainsi décidé.

*La délégation de Ceylan a fait savoir par la suite au Président que Ceylan désirait figurer au nombre des pays qui se sont abstenus lors du vote sur le projet de résolution. Voir 852ème séance, par. 2.

**La délégation du Maroc, absente lors du vote, a informé par la suite le Président que le Maroc se serait abstenu.

POINT 27 DE L'ORDRE DU JOUR

Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient:

- a) Rapport du Directeur de l'Office;
- b) Propositions en vue de la continuation de l'assistance des Nations Unies aux réfugiés de Palestine: document présenté par le Secrétaire général

RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE (A/4342)

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter le rapport de la Commission politique spéciale.

M. Tettamanti (Argentine), rapporteur de la Commission politique spéciale, présente le rapport de cette commission et poursuit en ces termes.

87. M. TETTAMANTI (Argentine) [Rapporteur de la Commission politique spéciale] (traduit de l'espagnol): Pour être bref, je dirai seulement qu'après avoir suspendu les débats pendant sept jours la Commission a approuvé, le 8 décembre, un projet de résolution révisé présenté par les délégations de l'Indonésie et du Pakistan. Le dispositif de ce projet prévoit notamment la prorogation pour trois ans du mandat de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, mandat qui fera l'objet d'un examen au bout de deux ans. En outre, aux termes de ce texte, l'Assemblée générale prierait la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine de faire de nouveaux efforts en vue d'assurer l'application du paragraphe 11 de la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale; elle soulignerait la situation financière précaire de l'Office et inviterait instamment les gouvernements à examiner la mesure dans laquelle ils peuvent verser des contributions ou augmenter celles qu'ils versent, afin que l'Office puisse exécuter ses programmes.

88. Ce projet de résolution a été adopté par 71 voix contre zéro, avec une seule abstention, celle d'Israël.

89. Je tiens à signaler qu'après le scrutin la **délégation du Costa-Rica** a annoncé qu'elle aurait voté en faveur du projet, mais qu'elle se serait abstenue lors du vote sur le paragraphe 4 du dispositif.

90. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): J'invite l'Assemblée à se prononcer sur le projet de résolution contenu dans le rapport de la Commission politique spéciale [A/4342].

Par 80 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution est adopté.

91. M. COMAY (Israël) [traduit de l'anglais]: Devant la Commission politique spéciale, ma délégation a expliqué [171ème séance, par. 21] pourquoi elle avait voté contre le paragraphe 4 du dispositif de ce projet de résolution et pourquoi elle s'était abstenue par la suite sur l'ensemble du texte. Je voudrais simplement réaffirmer ici que le paragraphe 4 est inacceptable à mon gouvernement pour les raisons que j'ai déjà données. Le fait même qu'en commission, au cours d'un vote par division sur le paragraphe 4, 19 autres délégations se sont abstenues indique bien que nos appréhensions sont largement partagées.

92. Ma délégation tient à réaffirmer aussi qu'elle appuie celles des dispositions de la résolution qui ont trait au mandat et aux opérations de l'Office et que

notre vote n'implique aucune réserve à l'égard de ces dispositions-là.

La séance est levée à 16 h 45.